Santander Consumer Bank

26/11/2026

VISION PLAN – Catégorie B*

Commercialisé par Open Bank, S.A. - succursale en Belgique

Informations clés pour l'épargnant

VISION PLAN est un **"compte d'épargne réglementé"** ou un **"dépôt d'épargne réglementé"** [1] Vous ne payez généralement pas de précompte mobilier ou d'autre impôt sur les intérêts reçus (voir point 4). Cette fiche doit vous être fournie lors de l'ouverture du compte. Lisez-la attentivement avant de déposer de l'argent sur ce compte.

1. Conditions

- ✓ L'ouverture du compte peut se faire sur le site internet de la banque
- ✓ Compte réservé à un usage internet
- ✓ Dépôt minimum : 0 euro
- ✓ Dépôt maximum : 500 euro par mois calendrier
- ✓ Le solde du compte et les opérations effectuées sont consultables via web Banking
- ✓ Le compte ne peut pas avoir un solde négatif (vous ne pouvez donc pas être dans le rouge)

2. Rémunération du compte

Intérêt de base : 2,00% (sur base annuelle)
Prime de fidélité : 1,45% (sur base annuelle)

L'intérêt de base est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait.

Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment. Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

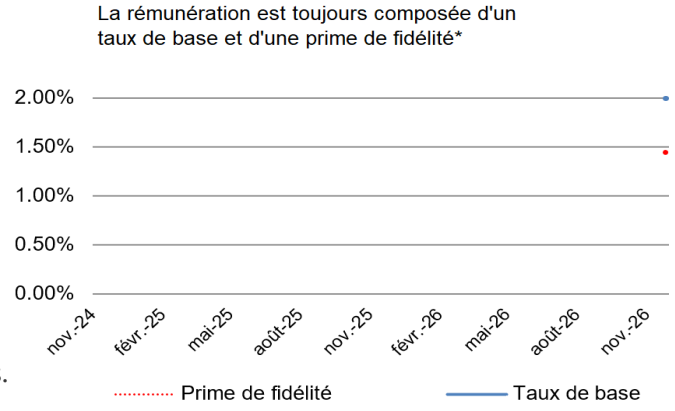

***La prime de fidélité :** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du jour du versement. La prime de fidélité acquise sur les montants de minimum 500 euros qui sont transférés à partir de ce compte d'épargne réglementé vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également le titulaire dans la même banque reste acquise dans une limite de trois transferts par an. Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte.

Attention : Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

*plus d'information sur les catégories des comptes d'épargne réglementés sur wikifin.

[1] Qui satisfait aux conditions visées par l'article 2 de l'AR/CIR 92

3. Frais

- ✓ Frais de gestion:
  - Ouverture : gratuite
  - Fermeture : gratuite
  - Décompte : gratuit
- ✓ Assurance éventuelle : pas d'application
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts : pas d'application.

4. Fiscalité

Le **précompte mobilier** n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 1.020 euros pour l'année de revenus 2026) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 2.040 euros pour l'année de revenus 2026).

Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.

- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque.

  Open Bank, S.A. - succursale en Belgique, est affiliée au système légal obligatoire espagnol de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site www.fgd.es (ou, en anglais : http://www.fgd.es/en/).

- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu gratuitement par téléphone au 02/588.96.25 ou consulté sur : www.santanderconsumerbank.be/fr/documents

- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page : www.santanderconsumerbank.be/fr/documents

- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à : Open Bank, S.A. - succursale en Belgique, Guldensporenpark 81, 9820 Merelbeke-Melle. Ou par mail à l'adresse : plaintes@santanderconsumerbank.be.

- ✓ Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service Médiation Banques – Crédit – Placement : www.ombudsfin.be.

- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspondent à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA www.wikifin.be.